

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le cinq juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre -Yves NICOL, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : NICOL P.Y, OFFRET M, NICOLAS M, LE ROY A, GALLET MF, NEVEUX D, BESCO V, FALEZAN T, LE CARVENNEC S, CORNIC J, LE LURON P.

ABSENTS : ROUDIL V (pouvoir à BESCO V), LE HUEROU S (pouvoir à LE ROY A), BROCHEN A, LOZAHIC A, excusés.

SECRETAIRE DE SEANCE : CORNIC J

OBJET : Acquisition de 3 ordinateurs pour l'école publique

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, d'une demande du directeur de l'école publique d'un besoin de 3 ordinateurs portables pour la rentrée scolaire 2011 – 2012, pour un montant estimé à 1 500 €TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour l'acquisition de ces 3 ordinateurs et autorise Monsieur Le Maire a signer les documents se rapportant à ces achats.

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre Yves NICOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le cinq juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre -Yves NICOL, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : NICOL P.Y, OFFRET M, NICOLAS M, LE ROY A, GALLET MF, NEVEUX D, BESCO V, FALEZAN T, LE CARVENNEC S, CORNIC J, LE LURON P.

ABSENTS : ROUDIL V (pouvoir à BESCO V), LE HUEROU S (pouvoir à LE ROY A), BROCHEN A, LOZAHIC A, excusés.

SECRETAIRE DE SEANCE : CORNIC J

OBJET : Demande de subvention pour la restructuration de l'école

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de la restructuration de l'école publique, la nécessité de solliciter dès à présent, le concours financier du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Région – Pays du Trégor Goelo 2006 – 2012, au titre de l'enveloppe 2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces travaux de rénovation de l'école à hauteur de 150 000 € et sollicite le concours financier du Conseil Régional via le Contrat Région – Pays du Trégor Goelo 2006 - 2012

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre Yves NICOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le cinq juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre -Yves NICOL, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : NICOL P.Y, OFFRET M, NICOLAS M, LE ROY A, GALLET MF, NEVEUX D, BESCO V, FALEZAN T, LE CARVENNEC S, CORNIC J, LE LURON P.

ABSENTS : ROUDIL V (pouvoir à BESCO V), LE HUEROU S (pouvoir à LE ROY A), BROCHEN A, LOZAHIC A, excusés.

SECRETAIRE DE SEANCE : CORNIC J

OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

IMPUTATION		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 20 – Prog 129	204158 – Subv équip versée SDE		4 800,00 €
Chapitre 21 – Prog 129	21534 – Réseaux électriques -		-4 800,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre Yves NICOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le cinq juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre -Yves NICOL, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : NICOL P.Y, OFFRET M, NICOLAS M, LE ROY A, GALLET MF, NEVEUX D, BESCO V, FALEZAN T, LE CARVENNEC S, CORNIC J, LE LURON P.

ABSENTS : ROUDIL V (pouvoir à BESCO V), LE HUEROU S (pouvoir à LE ROY A), BROCHEN A, LOZAHIC A, excusés.

SECRETAIRE DE SEANCE : CORNIC J

**OBJET : Réforme Territoriale – Avis sur les objectifs du projet
de Schéma de la Coopération Intercommunale (SDCI)**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales qui définit trois objectifs :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre,
- rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants,
- simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes,

et charge les préfets d'élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale suivant l'article 35 de cette loi, élaboration s'effectuant entre le préfet et les élus dans le cadre notamment de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- que Monsieur le Préfet a transmis, le 24 mai 2011, à l'ensemble des collectivités territoriales concernées (communes, syndicats et EPCI), un projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) qui formule des propositions et des orientations à moyen et long termes sur le devenir de l'intercommunalité dans les Côtes d'Armor ;
- que la commune doit se prononcer sur les propositions formulées dans ce schéma, dans un

délai de 3 mois, soit avant le 25 août 2011 (à défaut d'avis dans ce délai, il sera réputé favorable)

Il invite le conseil municipal à examiner les différents objectifs de ce projet de schéma, impactant directement le territoire du Centre Trégor à différents titres :

1. Au titre de l'intégration d'une commune

Objectif n° 2 : « Intégration de la commune de Mantallot au sein de la Communauté de communes du Centre Trégor »

2. Au titre du rapprochement de communautés :

Objectif n° 9 : « Fusion de Lannion-Trégor Agglomération et des Communautés de Communes du Centre Trégor et de Beg Ar C'hra et intégration de deux communes isolées : Perros-Guirec et Mantallot »

3. Au titre de la rationalisation du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes :

Objectif n° 15 : « La rationalisation des syndicats intervenant en matière de gestion des équipements publics dont les syndicats mixtes gérant les infrastructures »

Est cité le projet de fusion entre le Syndicat mixte de l'aéroport de Saint Briec Armor et le Syndicat mixte de l'aéroport de Lannion Côte de granit. Il est proposé de mener une réflexion sur le rapprochement de ces deux syndicats mixtes.

Objectif n° 19 : « La rationalisation des EPCI intervenant en matière de gestion des services publics »

Est cité le projet de dissolution du Syndicat de voirie des cantons de Plestin les Grèves et de Plouaret (dont les communes de Cavan, Pluzunet et Tonquédec sont membres) dans le cadre d'une extension de compétences du nouvel EPCI issu de la fusion prévue au titre de l'objectif n° 9 (extension notamment des services de la centrale d'enrobés à tout ce territoire)

CONSIDERANT qu'un travail de réflexion a été initié entre la communauté de communes du Centre Trégor, la communauté de communes de Beg Ar C'hra et Lannion Trégor Agglomération, pour un rapprochement éventuel dans le cadre d'un protocole commun de travail joint en annexe,
que ce travail a mis en évidence des points de convergence en matière de bassin de vie et d'emploi, de développement économique, d'aménagement du territoire, de transport, d'équipements structurants, mais aussi des spécificités en matière notamment de services à la population,

CONSIDERANT qu'un travail de réflexion a aussi été initié entre la Communauté de Communes du Centre Trégor et la Communauté de communes du Pays de Bégard,
que ce travail a mis en évidence des points de convergence en matière de compétences communes partagées, mais aussi des différences dans les modes de gestion,

- CONSIDERANT que les délais impartis ne permettent pas aux élus de mener une réflexion nécessairement approfondie au sujet de l'évolution de la Communauté de Communes du Centre Trégor, cette réflexion devant prendre en compte de nombreux paramètres (comparaison des compétences, analyses financières, construction d'un nouveau projet de territoire, réorganisation et transfert de personnel...).
- CONSIDERANT qu'au titre de l'accroissement et du rééquilibrage de la solidarité financière, quatrième objectif de la réforme, aucun élément chiffré n'a été transmis aux collectivités concernées par l'Etat, permettant de mesurer les enjeux pour le territoire ;
- CONSIDERANT que la rationalisation des syndicats intercommunaux n'est pas inscrite dans la loi et qu'aucune réflexion approfondie n'a été menée en matière de dissolution des syndicats intercommunaux,
- CONSIDERANT le caractère obligatoire de l'intégration de la ville de Mantallot actuellement commune isolée,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE** du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par Monsieur le Préfet le 23 mai 2011.
- REFUSE** le calendrier préfectoral.
- DONNE** **un avis défavorable sur le projet de SDCI** en l'état actuel.
- DONNE** **un avis favorable sur l'objectif n° 2** du projet de SDCI à savoir : « Intégration de la commune de Mantallot au sein de la Communauté de Communes du Centre Trégor » (sous réserve des résultats de l'étude d'impact financière et des calculs de transferts de charges).
- DONNE** **un avis défavorable en l'état actuel sur l'objectif n° 9** du projet de SDCI à savoir : « Fusion de Lannion-Trégor Agglomération et des Communautés de Communes du Centre Trégor et de Beg Ar C'hra et de deux communes isolées » (Mantallot et Perros-Guirec)
- DEMANDE** le maintien de la communauté de communes du Centre Trégor dans son périmètre actuel, ses compétences, ses statuts (avec l'intégration de la commune de Mantallot)
- DECIDE** de poursuivre le travail de réflexion sur le périmètre fixé par l'objectif n° 9, par la définition d'un projet de territoire, l'organisation de la gouvernance, la réalisation d'études juridiques et financières. Cette démarche sera menée dès septembre 2011 au rythme souhaité par les élus du territoire et non selon le calendrier imposé par l'Etat, sur la base du protocole commun de travail pour l'étude d'un rapprochement des communautés et des communes ci-annexé.
- DECIDE** de poursuivre le travail de réflexion avec la Communauté de Communes du

Pays de Bégard.

PRECISE

que l'objectif n° 9 ne pourra être atteint que sous les conditions suivantes :

- les communautés de communes et les communes concernées donnent leur accord ; une fusion réussie ne peut aboutir que sur les bases d'une volonté commune,
- la reprise de l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de communes du Centre Trégor et la poursuite des actions entreprises dans le cadre du projet de territoire.

DONNE

un avis défavorable sur l'objectif n° 15 du projet de SDCI à savoir : « La rationalisation des syndicats intervenant en matière de gestion des équipements publics dont les syndicats mixtes gérant les infrastructures » citant le projet de fusion entre le Syndicat mixte de l'aéroport de Saint Briec Armor et le Syndicat mixte de l'aéroport de Lannion Côte de granit.

DONNE

un avis défavorable sur l'objectif n° 19 à savoir dissolution du syndicat de voirie des cantons de Plestin Les Grèves et de Plouaret.

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre Yves NICOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le cinq juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre -Yves NICOL, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : NICOL P.Y, OFFRET M, NICOLAS M, LE ROY A, GALLET MF, NEVEUX D, BESCO V, FALEZAN T, LE CARVENNEC S, CORNIC J, LE LURON P.

ABSENTS : ROUDIL V (pouvoir à BESCO V), LE HUEROU S (pouvoir à LE ROY A), BROCHEN A, LOZAHIC A, excusés.

SECRETAIRE DE SEANCE : CORNIC J

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport préparé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F) concernant le service public d'assainissement collectif pour l'année 2010.

Monsieur Le Maire précise que le rapport présente :

- le contexte : l'affermage du service à la SAUR pour 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 et les prestations réalisées par ce dernier.
- les indicateurs techniques : le traitement des effluents et les données démographiques, les niveaux recommandés de rejets.
- les indicateurs financiers : le prix du service, l'évaluation du tarif, les différentes composantes d'un usager de 120 m3.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre Yves NICOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le cinq juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre -Yves NICOL, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : NICOL P.Y, OFFRET M, NICOLAS M, LE ROY A, GALLET MF, NEVEUX D, BESCO V, FALEZAN T, LE CARVENNEC S, CORNIC J, LE LURON P.

ABSENTS : ROUDIL V (pouvoir à BESCO V), LE HUEROU S (pouvoir à LE ROY A), BROCHEN A, LOZAHIC A, excusés.

SECRETAIRE DE SEANCE : CORNIC J

OBJET : Revalorisation de la redevance assainissement

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de fixer les montants de la redevance assainissement (part de la collectivité) pour l'année 2012.

Monsieur Le Maire rappelle que pour l'année 2011, la redevance assainissement (part communale) était fixée comme suit :

- Abonnement ordinaire (HT) : 87,26 €
- Prix du mètre cube (HT) : 1.2861 €

Et propose de conserver ces tarifs pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette proposition de stabilisation des tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour 2012.

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre Yves NICOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le cinq juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre -Yves NICOL, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : NICOL P.Y, OFFRET M, NICOLAS M, LE ROY A, GALLET MF, NEVEUX D, BESCO V, FALEZAN T, LE CARVENNEC S, CORNIC J, LE LURON P.

ABSENTS : ROUDIL V (pouvoir à BESCO V), LE HUEROU S (pouvoir à LE ROY A), BROCHEN A, LOZAHIC A, excusés.

SECRETAIRE DE SEANCE : CORNIC J

OBJET : Subvention repas concernant les enseignants

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, que certains agents de l'état, en l'occurrence les enseignants de l'école publique, peuvent bénéficier, si leur indice de traitement est inférieur à 467 points, d'une subvention par repas pris au restaurant scolaire à hauteur de 1,14 € par repas en 2010 et 1,15 € à partir du 1er janvier 2011.

Le principe est le suivant : Les enseignants concernés par cette disposition, transmettent via la mairie, organisme gestionnaire du restaurant scolaire, leur déclaration à l'inspection académique. Cette dernière étudie les demandes et après contrôle verse à la commune, la subvention pour chaque enseignants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour le reversement de cette subvention aux enseignants concernés pour 2010 – 2011 et pour les années à venir (en tenant compte de l'évolution de cette aide octroyée) .

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre Yves NICOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le cinq juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre -Yves NICOL, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : NICOL P.Y, OFFRET M, NICOLAS M, LE ROY A, GALLET MF, NEVEUX D, BESCO V, FALEZAN T, LE CARVENNEC S, CORNIC J, LE LURON P.

ABSENTS : ROUDIL V (pouvoir à BESCO V), LE HUEROU S (pouvoir à LE ROY A), BROCHEN A, LOZAHIC A, excusés.

SECRETAIRE DE SEANCE : CORNIC J

OBJET : Subvention voyage NANTES- Elèves primaires

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, d'une demande de subvention de l'association Div Yezh, pour un montant de 496,40 €

Cette demande est relative à la prise en charge par l'association, du transport ferroviaire de 15 élèves des classes bilingues et de 3 adultes accompagnants, concernant une sortie pédagogique à NANTES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour le versement de cette subvention d'un montant de 496,40 €

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre Yves NICOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le cinq juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre -Yves NICOL, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : NICOL P.Y, OFFRET M, NICOLAS M, LE ROY A, GALLET MF, NEVEUX D, BESCO V, FALEZAN T, LE CARVENNEC S, CORNIC J, LE LURON P.

ABSENTS : ROUDIL V (pouvoir à BESCO V), LE HUEROU S (pouvoir à LE ROY A), BROCHEN A, LOZAHIC A, excusés.

SECRETAIRE DE SEANCE : CORNIC J

OBJET : Inventaire des zones humides

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la commune avait l'obligation de réaliser l'inventaire des zones humides situées sur son territoire.

Cette étude réalisée par le cabinet DCI Environnement de Quimper est arrivée à son terme. Une consultation publique du 4 avril au 6 mai 2011, a permis de répondre aux interrogations de l'ensemble de la population et de prendre en compte certaines observations.

C'est cette version définitive qui est présentée ce soir, aux membres du Conseil Municipal par le cabinet DCI Environnement.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de cette étude.

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre Yves NICOL